



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire

Question écrite n° 4101

Texte de la question

Devant les difficultés majeures de certains jeunes en collège et lycée tant sur les plans psychologique, social ou économique, il apparaît de plus en plus nécessaire que les équipes éducatives disposent d'un relationnel grâce à la présence dans les établissements d'une assistante sociale et d'une infirmière. Devant le manque criant de moyens humains, M. André Flajolet demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche quelles sont ses intentions pour répondre à ces attentes, quels moyens il compte mettre en oeuvre ou quelle nouvelle politique il entend mettre en place.

Texte de la réponse

L'amélioration des conditions d'accueil, d'écoute et de soin des élèves constitue depuis plusieurs années un objectif prioritaire et a donné lieu, en 1998, à la mise en oeuvre d'un plan de relance pour la santé scolaire. Depuis cette date, un effort budgétaire significatif a été opéré en faveur de ce service, dont les moyens ont été renforcés par 1 584 emplois (894 infirmières et 690 assistantes sociales) et par 320 équivalents-temps-plein de vacations (190 infirmières et 130 assistantes sociales). Ainsi, le taux moyen d'encadrement en personnels infirmiers, qui était d'une infirmière pour 2 370 élèves à la rentrée 1997, était d'une pour 1 910 à la rentrée 2002. S'agissant des personnels sociaux, le taux d'encadrement est passé d'une assistante sociale pour 2 680 élèves à une pour 1 890 élèves durant la période de référence. Il est prévu 262 créations d'emplois dans le projet de loi de finances 2003 pour le secteur sanitaire et social, qui permettront de poursuivre l'effort engagé au cours des exercices précédents.

Données clés

Auteur : [M. André Flajolet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4101

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3428

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 83